

Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais/Nord Gironde

PROCES VERBAL

Comité syndical du 13/02/2024

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 13 février 2024 à 10h00,**

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du syndicat mixte, 365 avenue Boucicaut, 33240 Saint-André-de-Cubzac, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation le 05 février 2024.

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 8

NOMBRE DE VOTANTS : 9

Présents :

Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, José LAGABARRE, Éric HAPPERT, Pierre JOLY, Célia MONSEIGNE, Alain TABONE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Valérie GUINAUDIE à Célia MONSEIGNE.

Absents excusés : Brigitte MISIAK, Christophe MARTIAL, Alain RENARD.

Absents : Roger TARIS, Serge JEANNET, Jean-Paul LABEYRIE.

Le quorum étant atteint, Madame la Présidente déclare la séance du comité syndical ouverte. Alain TABONE est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
2024-01	Installation des Conseillers Syndicaux
2024-02	Reprise anticipée des résultats budgétaires 2023
2024-03	Vote du Budget Primitif 2024
2024-04	Fixation des montants 2024 des cotisations des Communautés de Communes adhérentes
2024-05	Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

1- Rapport n°2024-01 : Installation des conseillers syndicaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 portant création du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde,

Vu les statuts du Syndicat Mixte qui prévoit que Grand Cubzaguais Communauté de Communes est représentée par 9 délégués,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCOT Cubzaguais Nord Gironde,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais n°2020-85 en date du 16 juillet 2020 portant sur la désignation des délégués au Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde,

Considérant le résultat du scrutin municipal du 03 décembre 2023 à Saint-Gervais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Cubzaguais n°2023-200 en date du 20 décembre 2023 portant sur la désignation des délégués communautaires au sein du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCOT du Cubzaguais Nord Gironde,

Après que Madame la Présidente ait procédé à l'appel, elle procédera à l'installation du Conseiller Syndical issu du vote du conseil communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes en date du 20 décembre 2023, suite au résultat du scrutin municipal du 03 décembre 2023 de la Commune de Saint-Gervais :

- Titulaire : José LAGABARRE, en remplacement de Patrice GALLIER

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver la nouvelle liste des conseillers syndicaux, cette dernière est composée de la manière suivante :
 - Christiane BOURSEAU,
 - Jean-Luc DESPERIEZ,
 - Florian DUMAS,
 - Valérie GUINAUDIE,
 - Éric HAPPERT,
 - Serge JEANNET,
 - Pierre JOLY,
 - Jean-Paul LABEYRIE,
 - José LAGABARRE
 - Christophe MARTIAL,
 - Célia MONSEIGNE,
 - Brigitte MISIAK,
 - Alain RENARD,
 - Alain TABONE,
 - Roger TARIS.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Discussion :

Monsieur HAPPERT informe que le Préfet autorise la modification du PLU de Laruscade pour le
Projet de Flying Whales.

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

3- Rapport n°2024-02 : Reprise anticipée des résultats budgétaires 2023

Considérant que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,

Considérant que l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités permet la reprise de résultats estimés avant l'adoption du compte administratif,

Considérant les pièces justificatives à produire, conformément à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les écritures passées sur le Budget en 2023,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De valider la reprise anticipée des résultats de fonctionnement et d'investissement 2023 dans le Budget Primitif 2024 du Budget SCOT, de la façon suivante et précise que l'affectation définitive des résultats sera débattue lors du vote du compte administratif :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	31 369,02 €	180 342,40 €
Recettes	75 188,00 €	139 416,00 €
Résultat de l'exercice	43 818,98 €	- 40 926,40 €
Résultats antérieurs reportés	140 886,64 €	31 063,20 €
Résultats cumulés	184 705,62 €	- 9 863,20 €
Restes à réaliser	- €	- €
Reprise anticipée des résultats	184 705,62 €	- 9 863,20 €

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

4- Rapport n°2024-03 : Vote du budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2024,

Considérant l'obligation de transmettre une présentation brève et synthétique au budget primitif,

Vu la note de présentation jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'approuver le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement : 259 893.62€

Section d'Investissement : 124 905.20€

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0



BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget.

Cette note présente donc les principales informations et évolutions du budget 2024.

Données générales :

La population INSEE de 2024 est de 59 501 habitants.

Les ratios

	Ratios	2024
Dépenses réelles de fonctionnement/population		2,55
Recettes réelles de fonctionnement/population		0,8
Dépenses d'équipement brut/population		1,47
Encours de la dette/population		0
DGF/population		0
Dépenses de personnel/ Dépenses réelles de fonctionnement		0 %
Dépenses réelles de fonctionnement + Remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement		320,29 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement		184,18 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement		0 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement		-220,29 %

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités permettant la reprise des résultats estimés avant l'adoption du compte administratif, le Budget Primitif de 2024 reprend les résultats de l'année 2023.

Les Dépenses de Fonctionnement

	BP 2024	Budget 2023	Evolution
011-Charges à caractère général	46 800,00 €	79 000,00 €	-40,76 %
65- Autres charges de gestion courante	104 830,42 €	66 016,84 €	58,79 %
Total dépenses réelles de fonctionnement	151 630,42 €	145 016,84 €	4,56 %
023- Virement à la section d'investissement	101 015,20 €	63 809,80 €	58,31 %
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248,00 €	7 248,00 €	0,00 %
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	108 263,20 €	71 057,80 €	52,36 %
Fonctionnement-Dépenses	259 893,62 €	216 074,64 €	20,28 %

Le chapitre 011 prévoit des frais d'assurance, d'affranchissement, l'adhésion à la fédération nationale des SCOT et la prise en charge des services de GRAND CUBZAGUAIS mis à disposition, conformément à la convention. Ce chapitre comprend aussi des honoraires et des frais de publication.

L'ouverture de crédits en 2023 pour la réalisation d'une étude ZAN, non réalisée et non reconduite justifie la diminution de ce chapitre entre les prévisions budgétaires 2023 et 2024.

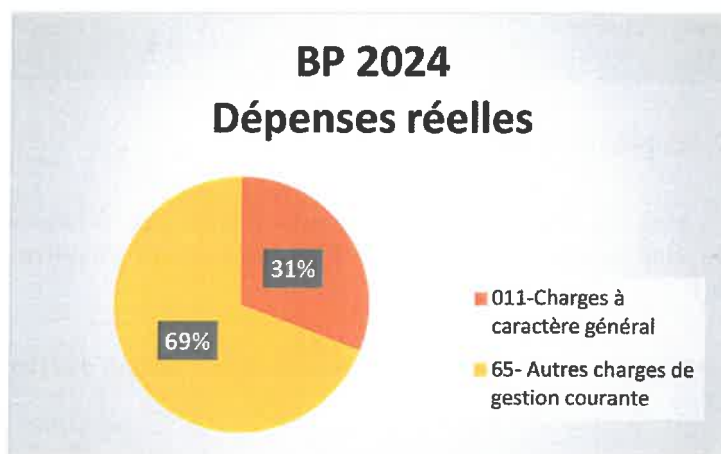
Le chapitre 65 prévoit des crédits pour anticiper les amortissements liés aux frais d'études.

Le chapitre 023 constitue une partie de l'autofinancement. Cette ligne budgétaire est réalisée à l'issue de l'exercice après constatation du besoin de financement réel de la section d'investissement.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement de l'exercice 2023 justifie l'augmentation de cette dépense en 2024.

Le chapitre 042 enregistre uniquement les amortissements de l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie économique réalisée par PRAXIDEV, qui se retrouvent également en recette de la section d'investissement et constituent l'autre partie de l'autofinancement.

Répartition des charges réelles de fonctionnement par chapitre



Les Recettes de fonctionnement

	BP 2024	Budget 2023	Evolution
74 Dotations et participations	47 341,00 €	47 341,00 €	0,00 %
Total recettes réelles de fonctionnement	47 341,00 €	47 341,00 €	0,00 %
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 847,00 €	27 847,00 €	0,00 %
Total recettes d'ordre de fonctionnement	27 847,00 €	27 847,00 €	0,00 %
002- Résultat antérieur reporté	184 705,62 €	140 886,64 €	31,10 %
Fonctionnement - Recettes	259 893,62 €	216 074,64 €	20,28 %

Le chapitre 74 comprend les contributions des communautés de communes adhérentes dont la répartition est conforme à la convention (64% pour GRAND CUBZAGUAIS, Communauté de Communes et 36% pour la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde). Les crédits ouverts sont identiques à ceux de 2023.

Les crédits inscrits au **chapitre 042** correspondent aux écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions perçues en investissement. Cette même somme est inscrite en dépense d'investissement.

Les résultats cumulés de 2023 sont inscrits au **chapitre 002**.

Les Dépenses d'Investissement

	BP 2024	Budget 2023	Evolution
20- Immobilisations incorporelles	87 195,00 €	74 274,00 €	17,40 %
Total dépenses réelles d'Investissement	87 195,00 €	74 274,00 €	17,40 %
040- Opérations ordre de transfert entre sections	27 847,00 €	27 847,00 €	0,00 %
041- Opérations patrimoniales	- €	132 168,00 €	
Total dépenses d'ordre d'investissement	27 847,00 €	160 015,00 €	-82,60 %
001-Résultat reporté	9 863,20 €	- €	
Investissement -Dépenses	124 905,20 €	234 289,00 €	-46,69 %

Le **chapitre 20** comprend le solde de l'étude du SCOT.

Les crédits ouverts au **chapitre 040** correspondent aux écritures d'ordre relatives à l'amortissement des subventions perçues (contrepartie du chapitre 042 des recettes de fonctionnement).

Aucune dépense n'est inscrite au **chapitre 041**. Une régularisation d'écriture justifiait l'ouverture de crédits en 2023.

Les résultats cumulés de 2023 sont inscrits au **chapitre 001**.

Les Recettes d'Investissement

	BP 2024	Budget 2023	Evolution
13-Subvention d'investissement	16 642,00 €		
021- Virement de la section de fonctionnement	101 015,20 €	63 809,80 €	58,31 %
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 248,00 €	7 248,00 €	0,00 %
041- Opérations patrimoniales	- €	132 168,00 €	
Total dépenses d'ordre d'Investissement	124 905,20 €	203 225,80 €	-38,54 %
001-Résultat reporté	- €	70 850,20 €	-100,00 %
Investissement-Dépenses	124 905,20 €	274 076,00 €	-54,43 %

Le **chapitre 13** prévoit la participation des communautés de communes adhérentes pour le complément de financement de l'étude.

Est inscrit au **chapitre 021** l'autofinancement prévu en 2024.

Le **chapitre 040** enregistre les amortissements des études réalisées, qui se retrouvent également en dépense de la section de fonctionnement.

Discussions :

Madame MONSEIGNE annonce qu'aucune étude complémentaire n'est prévue prochainement.

5- Rapport n°2024-04 : Fixation des montants 2024 des cotisations des Communautés de Communes adhérentes

Vu le Budget Primitif 2024,

Considérant le montant des contributions des Communautés de Communes inscrit en fonctionnement (47 341€),

Considérant le montant des contributions des Communautés de Communes inscrit en investissement (16 642€),

Considérant l'article 12 des statuts déterminant les clés de répartition appliquées (64% pour GRAND CUBZAGUAIS et 36% pour LNG),

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De fixer le montant de ces contributions 2024 comme suit :

En section de fonctionnement (article 74741) : **47 341 €**, répartis de la façon suivante :

- * Grand Cubzaguais Communauté de Communes (64%) : 30 298.24 €
- * Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (36%) : 17 042.76 €

En section d'investissement (article 13151) : **16 642€**, répartis de la façon suivante :

- * Grand Cubzaguais Communauté de Communes (64%) : 10 650.88 €
- * Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (36%) : 5 991.12 €

Vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

6- Rapport n°2024-05 : Débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Cubzaguais Nord Gironde

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 juin 2018 prescrivant la révision du SCoT,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 22 février 2019 définissant les modalités de concertation accompagnant l'élaboration du SCoT,

Vu la délibération du syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde en date du 21 octobre 2021 actant d'un premier débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement stratégique du SCoT,

Considérant la promulgation de la loi Climat et Résilience le 21 août 2021 et la volonté des élu.e.s du syndicat mixte d'intégrer cette évolution législative majeure dans les grandes orientations du PAS.

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical du SCOT Cubzaguais Nord Gironde :

Rappel des grandes étapes de l'élaboration du SCOT :

La phase de diagnostic du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a eu lieu entre 2019 et 2020. A travers le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, elle a permis de faire émerger les principaux enjeux du territoire.

La phase d'élaboration de la première version du projet d'aménagement stratégique (PAS) a eu lieu en 2021. Elle a permis aux élus d'élaborer leur projet politique pour répondre aux enjeux identifiés, à travers 12 grandes orientations réparties en 3 axes.

La promulgation de la loi Climat et Résilience le 21 août 2021 a modifié les modalités de réduction de la consommation foncière et d'artificialisation des sols à inscrire dans les SRADDET et dans les SCoT. Ainsi, l'élaboration du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a été mise en pause dans l'attente de la modification du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine.

Malgré les incertitudes persistantes liées à l'application de la loi et à la modification du SRADDET, les élu.e.s du syndicat mixte ont décidé de poursuivre les travaux afin d'aboutir à l'approbation du SCoT à l'horizon printemps 2025. Ainsi, les grandes orientations du PAS ont été modifiées à la marge et doivent être débattues à nouveau.

Une présentation du PAS a déjà été effectuée lors des deux conseils communautaires des Communautés de Communes.

A la suite de ce second débat, la phase d'élaboration du document d'orientations et d'objectifs (DOO) sera la dernière étape du SCoT. Le DOO sera le document opposable en compatibilité au PLUi, PLU et cartes communales du territoire. Il définira les règles nécessaires pour assurer l'atteinte des orientations du PAS. Cette dernière phase se clôturera par un arrêt du SCoT par le comité syndical, suivi d'une phase de consultation des personnes publiques associées et d'une enquête publique avant approbation du SCoT.

Concernant le débat du PAS :

L'article L143-18 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein de l'organe délibérant de la structure porteuse du SCoT, soit le comité syndical du SCoT, au moins quatre mois avant son arrêt.

Le débat du PAS doit permettre aux élus de convenir d'ambitions communes en vue de commencer la rédaction du DOO.

Le Conseil Communautaire n'a donc pas à valider le PAS en lui-même, il doit simplement acter que le point d'information a bien eu lieu. Les points évoqués par les Conseils Communautaires des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat mixte du SCOT seront remontés lors du débat organisé au sein du conseil syndical.

Concernant les grandes orientations du PAS :

Le PAS complet – ci-annexé - a été adressé aux conseillers syndicaux.

Il repose sur 3 exigences principales pour les 20 années à venir :

- Diviser par deux le rythme passé de consommation foncière : 23 hectares par an maximum pourront être urbanisés pour répondre au besoin de développement, le reste sera sanctuarisé en tant qu'espace agricole ou naturel ;
- Donner la priorité au développement de 5 800 emplois locaux d'ici 2043, afin de rééquilibrer le rapport entre actifs et emplois ;
- Maîtriser l'accueil de population : 15 500 habitants supplémentaires pourront être accueillis. Cette maîtrise doit permettre d'assurer en parallèle un bon accès aux équipements.

Madame la Présidente donne la parole au bureau d'études pour une présentation résumée des grandes orientations du PAS et des modifications apportées depuis le premier débat.

Ces modifications peuvent être synthétisées comme suit :

- **Axe 1 – Donner la priorité à l'emploi local**

- **Orientation 1.1 Développer l'emploi local en structurant la localisation des filières**

- Modification du paragraphe sur les extensions de zones d'activités

- **Orientation 1.2 Favoriser un maillage commercial de proximité**

Orientation 1.3 Conforter et renouveler les filières agricoles

- Précisions sur le rôle du SCoT dans la transition agricole et alimentaire

Orientation 1.4 Porter un développement touristique commun à l'échelle de la Haute Gironde

- Précisions sur le rôle du SCoT dans le développement d'un tourisme soutenable et durable

• **Axe 2 – Recevoir selon la capacité d'accueil**

Orientation 2.1 Maîtriser la croissance démographique et rééquilibrer l'armature urbaine

- Modification du phasage de la croissance démographique pour entrer dans le cadre de la loi Climat et Résilience.
- Modification : revitaliser l'ensemble des centralités et non pas que les centres-bourgs.

Orientation 2.2 Articuler les mobilités en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Diversifier le parc de logement pour renforcer la mixité sociale

- Suppression des objectifs de logement qui seront inscrits dans le DOO.
- Précisions sur l'habitat face aux évolutions sociales et climatiques.

Orientation 2.4 Accompagner la réalisation de projets cohérents avec l'identité du territoire

• **Axe 3 – Préserver la qualité du cadre de vie**

Orientation 3.1 Préserver le patrimoine naturel et les ressources

Orientation 3.2 Qualifier le paysage pour renforcer l'identité locale

Orientation 3.3 Accompagner la transition énergétique du territoire

- Simplification du paragraphe sur le développement et la production des énergies renouvelables

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et aux nuisances

- Modification des objectifs de réduction de la consommation foncière pour entrer dans le cadre de la loi Climat et Résilience

L'assemblée note l'arrivée d'Alain RENARD à 10h30. Le nombre de présents passe à 9 et le nombre de votants passe à 10.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- D'acter la tenue du débat du Projet d'Aménagement Stratégique du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, ci-annexé.

Discussions :

Monsieur ALBERT (Citadia) rappelle les éléments qui ont été évoqués lors des points d'information intercommunaux :

- Des questionnements sur la consommation foncière avec le ZAN et le fait de tenir le compte des années précédentes,
- L'aspect contrôle de la consommation ainsi que la compatibilité (« dans l'esprit de ») avec son application dans les PLUi et PLU,
- Le souhait d'avoir de la souplesse dans le SCOT dont une flexibilité intercommunale pour le compte du foncier à cette échelle.

Monsieur ALBERT rappelle que :

- Si le SCOT n'est pas appliqué, alors il n'y aura plus d'ouverture à l'urbanisation possible pour les territoires.
- L'existence de la garantie rurale pour les petites communes rurales (si un document d'urbanisme est applicable) : offrant ainsi un hectare d'urbanisation possible prit sur le compte du SCOT.
- L'intérêt du DOO qui est de déterminer quel est le degré d'ambition du territoire, le dénominateur par le haut.
- Un bilan sera à faire au bout de 6 ans au maximum ou bien des révisions sont possibles avant cette date (en fonction de lois, crises économiques ou sanitaires...)
- Il est demandé d'avoir 4 mois calendaire entre le débat et l'arrêt de ce document, au risque d'avoir une fragilité juridique

Madame MONSEIGNE annonce qu'il faut que les conseillers prennent la mesure de l'importance de la transition écologique, de l'économie foncière ainsi que des lois au sein du SCOT.

Monsieur RENARD évoque le besoin d'une réelle démarche à l'échelle du SCOT et non à celles des intercommunalités. Il rappelle également que les arrivées de population et d'activités économiques vont provoquer de nouveaux besoins à intégrer au SCOT. Cette réflexion doit amener ces accueils à être bien répartis sur le territoire pour une meilleure optimisation d'aménagement et financier/économique. D'ailleurs, le SCOT permet au Grand Cubzaguais d'être présent et davantage pertinent sur des enjeux de mobilité et d'accès.

Monsieur ALBERT souligne également l'importance de venir nourrir cette démarche auprès du grand public, via le site internet et/ou la presse locale, afin rappeler cette volonté commune de réflexion globale et la montée en compétence du territoire.

Monsieur DESPERIEZ émet une vigilance quant aux contraintes environnementales et à leur nombre, pouvant ensuite devenir bloquantes pour l'aménagement du territoire. Il évoque ensuite la question des zones humides.

Madame MONSEIGNE rappelle que les évaluations environnementales seront toujours demandées et qu'élaborer un SCOT en dessous des lois en vigueur n'est pas viable.

Monsieur ALBERT rappelle que le syndicat du SCOT devra bien appliquer la logique ERC (avec la compensation en dernier recours, notamment au regard du coût de cette dernière et de la compensation agricole qui peut en découler). De plus, il met en évidence que la montée de prise en compte des Zones Humides est de plus en plus prégnante.

Monsieur RENARD rappelle la nécessité que la compensation se fasse à proximité (malgré le fait que cela soit une notion relative). Il suggère que le DOO clarifie cette notion pour un aménagement cohérent à l'échelle du SCOT.

Monsieur DESPERIEZ s'interroge sur le fait de s'engager sur 50 ans sur le suivi des zones humides ?

Monsieur RENARD souhaite un travail avec les deux syndicats des eaux du territoire afin de penser une compensation efficace et un meilleur maintien des zones humides qui peuvent être préservées.

Monsieur ALBERT questionne sur le fait que le SCOT doive devenir un observatoire du Foncier ainsi que sur les règles communes qui doivent être prises afin d'obtenir une stratégie foncière cohérente.

Monsieur DESPERIEZ évoque les difficultés rencontrées avec la Chambre d'Agriculture et celle de la Viticulture, notamment pour le PLU de Cavignac).

Monsieur HAPPERT craint que certaines zones A viennent empiéter sur des Zones Humides.

Vote :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

La Présidente,

Célia MONSEIGNE.

Le Secrétaire de Séance,

Alain TABONE.

